



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE
N° 2025-75**

Séance du 12 mai 2025

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 6 mai 2025, s'est réuni dans les locaux de la maison commune d'Évires sise 1 place de la mairie – Évires – 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2023-138 du 18 décembre 2023 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 19 - Pouvoirs : 4 - Votants : 23

OBJET : CONVENTION DE MISE À LA DISPOSITION DE MATÉRIELS, PERSONNELS ET FOURNITURES DE VOIRIE EN CAS DE CRISE MAJEURE

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. – ANSELME C. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – DAUBERCIES M. C. – DUPONT C. – FILLION L. – FUMEX A. – LAFFIN C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : BÉVILLARD J-P. (Pouvoir à C. MERCIER-GUYON) – DELILLE M. (Pouvoir à J-Y. RUBIN-DELANCHY) – ESCALON-DESTRUEL J-S. (Pouvoir à C. ALESINA) – HERAUD T. – NICOLAS A. (Pouvoir à N. REYDET)

Absents : ALLEGRET-PILOT A. – BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – JACOB C. – RÉVEILLON É. – RIGOBERT S. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : FILLION L.

Entendu l'exposé suivant :

Il est nécessaire d'organiser la réponse opérationnelle de la commune face aux risques pouvant survenir sur son territoire.

Dans ce cadre, il a été proposé aux commerçants et entreprises de travaux du territoire de conventionner avec la commune pour pouvoir garantir une action rapide et coordonnée en cas de crise majeure. Ces conventions pourront être mobilisées en cas de mise en œuvre du plan communal de sauvegarde de la commune de Fillière.

La présente convention est proposée avec l'entreprise Avet TP, situé sur le village d'Aviernoz, et porte sur la mise à disposition de matériels, personnels et fournitures de voirie en cas de crise majeure (*annexes point 15-1_ convention communale - AVET TP, 15-2_ tarifs matériaux et 15-3_ tarifs location matériel*).

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R 2222 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 731-1 à R 731-10 et R 762-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser la réponse opérationnelle de la commune face aux risques pouvant survenir sur son territoire, que cette démarche va dans le sens de cette anticipation et que la présente convention permettra de prédisposer de moyens nécessaires pour le traitement d'une crise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de matériels, personnels et fournitures de voirie en cas de crise majeure en annexe, et ses éventuels avenants.

Le secrétaire de séance
Lionel FILLION



Le Maire
Christian ANSELME





CONVENTION de mise à la disposition de matériels, personnels et fournitures de voirie en cas de crise majeure

Entre les soussignés,

M. Christian ANSELME, Maire de la commune de Fillière agissant pour le compte de celle-ci, d'une part ;

Et

M. Maxime MARIN-LAMELLET, directeur de la société AVET TP, demeurant à ZAE des Terrets, 204 Chem. de Chez Gainny, 74570 Fillière, d'autre part ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R 2222;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 731-1 à R 731-10 et R 762-1;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 mai 2025, fixant le tarif des prestations de la société, entreprise, AVET TP en cas de crise

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser la réponse opérationnelle de la commune face aux risques pouvant survenir sur son territoire, que cette démarche va dans le sens de cette anticipation et que la présente convention permettra de prédisposer de moyens nécessaires pour le traitement d'une crise ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : désignation du matériel et des missions

M. Maxime MARIN-LAMELLET, directeur de l'entreprise AVET TP s'engage à mettre à la disposition de la commune de Fillière les matériels figurant en annexe 1.

Pour chaque matériel, l'entreprise mettra un chauffeur agréé à disposition de la commune.

Par ailleurs, l'entreprise mettra à disposition de la commune, dans la limite de ses stocks et sous réserve de pouvoir accéder à ses dépôts, les fournitures figurant en annexe 2.

Article 2 : délai d'intervention

En cas de crise, la commune de Fillière contactera le directeur général de l'entreprise via un des 2 numéros d'urgence inscrit au PCS (24h/24h – 7j/7j).

L'entreprise AVET TP se mettra à la disposition de la commune de Fillière pour assurer la mission qui lui a été précisée dans un délai de 2 heures.

Article 3 : durée

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans, courant du 15 mai 2025 au 14 mai 2028 renouvelable, par tacite reconduction.

Article 4 : rémunération

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le

ID : 074-200062586-20250512-DEL_2025_75-DE

S²LO

La commune rémunère les prestations assurées par l'entreprise selon les tableaux annexés dans un délai de 31 jours, sur la base d'une facture produite par l'entreprise.

La commune s'engage à réquisitionner un minimum de 8 heures d'intervention.

Le versement s'effectuera, de manière mensuelle, par mandat administratif après service fait et établissement d'un décompte ou d'une facture.

Article 5 : accident du travail et assurance

En cas d'accident du travail, l'entreprise susnommée sera couverte par l'assurance souscrite au titre de son activité, la commune ne garantissant pas les risques encourus à l'occasion de la mission fixée à l'entreprise.

Fait en deux exemplaires le....., à

M. Maxime MARIN-LAMELLET
Directeur de l'entreprise AVET TP

M. Christian ANSELME
le Maire



ZAE des Terr
204, chemin
74 570

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le
ID : 074-200062586-20250512-DEL_2025_75-DE

S²LOW

France

contact@avet-tp.fr

SAS au capital de 24 000.00 € - RCS ANNECY
SIRET 91262659500017 - N° TVA FR89 912626595

Tarifs Matériaux 2025

Site GROISY - 74 570 - "le plot"

Descriptif	(TGAP incluse)	
	Tarif HT / Tonne	
CALCAIRE Concassé 0/20	22,20 €	
CALCAIRE Drainant 40/80	22,50 €	Gris
CALCAIRE Drainant 40/125	22,50 €	Jaune
GRAVELETTE Roulé 10/20	26,50 €	
SABLE 0/4 Silicieux Chamonix	40,00 €	
Mélange à béton 0/20	26,50 €	
ROCHERS	59,00 €	
CALCAIRE Concassé 0/80	22,50 €	
GRAVELETTE Roulé 4/10	27,50 €	
RECYCLE 0/80	13,00 €	
Rabotage	22,20 €	
TERRE VEGETALE	18 € / m ³	
Déblai terreux Classe III (hors transports)	12 € / m ³	
Reprise de matériaux recyclables (béton, enrobé)	gratuit	
Bloc lego 160x80x80	195 €/U	

LIVRAISONS

Tarif horaire _ Camion Porteur type 8x4	85,00 €
Tarif horaire _ Semi Benne	100,00 €



ZAE des Terrets - AVIERNOZ
204, chemin de chez Gainny
74 570 FILLIERE
France

contact@avet-tp.fr

SAS au capital de 24 000.00 € - RCS ANNECY
SIRET 91262659500017 - N° TVA FR89 912626595

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le
ID : 074-200062586-20250512-DEL_2025_75-DE

S²LOW

AVIERNOZ le : 15/04/2025

Grille tarifaire Commune de Fillière

Convention communale : location matériel avec chauffeur

Designation	Tarif HT	Base
Camion Bras Hydraulique Multi-bennes "Ampliroll"	750,00 €	journée
Benne Amovible en supplément	55,00 €	journée
Ampliroll + pelle 5 tonnes (1 chauffeur)	1 050,00 €	journée
Camion 8x4	720,00 €	journée
Tracteur benne	690,00 €	journée
Tracteur Balayeuse	690,00 €	journée
Semi 44 Tonnes	790,00 €	journée
Transfert	155,00 €	journée

Pelle 30 tonnes	1 050,00 €	journée
Pelle Araignée	1 250,00 €	journée
Pelle 20 tonnes	980,00 €	journée
Pelle 15 tonnes	790,00 €	journée
Pelle 13 tonnes à pneus	880,00 €	journée
Pelle 8 tonnes	690,00 €	journée
Pelle 5 tonnes	590,00 €	journée
Pelle 2,7 tonnes	550,00 €	journée
BRH pour Pelle 5t.	250,00 €	journée
BRH 3 Tonnes pour Pelle 25t.	450,00 €	journée
Compacteur V3 BOMAG	660,00 €	journée
Double Bille 120	500,00 €	journée
Chargeuse (2,5m ³)	780,00 €	journée
Bull D65 PX LGP Lame PAT	960,00 €	journée

Informations complémentaires

Tarif de nuit : coefficient 1,50

Tarif JOUR = 8 heures / Heure supplémentaire 1/8 x 1,25

Tous les véhicules sont loués avec des chauffeurs professionnels

AUTOROUTE facturée en supplément

Pour acceptation : "Bon pour accord"

Tampon, date et signature